

# RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2020 VILLE DE GAP

## **ARTICLE 1 – Dates et horaires du Marché de Noël**

Le marché se tiendra **du samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre 2020 de 10h à 19h**, tous les jours sans interruption (**sauf le lundi, ouverture à 14h**), **vendredi et samedi jusqu'à 20h**.

**La fermeture officielle des stands aura lieu le 24 décembre à 16h.** Aucun déménagement ne pourra être fait avant les dates et heures de fermeture. En cas d'infraction les exposants se verront refuser toute candidature future.

Le Marché de Noël se déroulera sur les places suivantes : place Jean Marcellin, place aux Herbes, place St Arnoux.

## **ARTICLE 2 - Candidature et tarifs**

Montant de l'inscription :

Place Jean Marcellin : 800€ (40€/j)

Place aux Herbes : 600€ (30€/j)

Place St Arnoux : 500€ (25€/j)

**Dans la fiche de candidature nous vous demandons de faire un ou plusieurs choix.**

Nous essayerons (dans la limite des places disponibles) de respecter votre choix. Nous nous efforcerons également de respecter une disposition harmonieuse des différentes places en évitant les concurrences directes.

Les exposants doivent remplir la fiche de demande de participation et retourner le **dossier complet** par voie postale à l'adresse suivante **avant le 10 Septembre 2020** :

Office de Tourisme  
Séverine Chaurand  
1 Place Jean Marcellin  
05000 GAP

Pour toute information complémentaire : [noel@gap-tallard-vallees.fr](mailto:noel@gap-tallard-vallees.fr)

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une autorisation individuelle, ou d'un courrier de refus le cas échéant, qui vous parviendra **début Octobre 2020**.

Votre règlement sera à envoyer sous huitaine après réception de la confirmation de votre participation (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

## **ARTICLE 3 – Conditions d'admission et de sélection**

**Pour considérer le dossier de candidature complet, un chèque d'un montant de 50€ (caution d'engagement) doit être joint à votre dossier.**

**Le chèque sera restitué si :**

- **Votre dossier n'est pas retenu par la commission**
- **Votre dossier est retenu par la commission et que vous validez sa proposition**

**Le chèque sera encaissé pour tout désistement.**

**Un chèque de caution sera demandé et restitué à la fin du marché.**

La sélection des exposants sera faite lors d'une commission (commerçants et élus). Ensuite l'attribution des chalets sera faite par tirage au sort par place (en commission), jusqu'à épuisement du nombre d'emplacements sur chaque place (voir fiche d'inscription). L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de la qualité des produits. De plus, compte tenu du caractère festif de cette manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, il se réserve le droit :

- De limiter le nombre d'exposant par spécialité,
- De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- De sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propres à la fête de Noël.

Votre candidature sera appréciée à partir de :

- L'argumentaire développé dans votre dossier de candidature,
- Compléments d'informations fournis dans votre lettre d'accompagnement,
- Echantillons (qui seront restitués) ou photographies significatives présentant vos articles et illustrant les modalités de décoration de l'espace de vente (à fournir par mail).

La commission de sélection des candidatures se réserve le droit de ne pas sélectionner des produits identiques/trop similaires.

Dans le cas où tous les chalets seraient attribués, une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement. Cette liste sera établie par date de réception et en fonction des produits proposés.

## **ARTICLE 4 – Installation**

**L'emplacement de l'exposant sera déterminé par un tirage au sort. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.**

Dates et horaires d'installation des exposants : **la remise des clés aura lieu le 2 décembre 2020.**

Les chalets sont livrés vides de tout objet et de tout support, avec raccordement électrique (prises), décoration extérieure.

**Tout matériel prêté et non restitué vous sera facturé.** Chaque exposant devra prévoir son matériel d'exposition : socle, spots, tissus ignifugés, tapis ou moquette pour s'isoler du froid, décoration... La consommation électrique est comprise dans le tarif de location.

Un moyen de chauffage type poêle à pétrole ou à gaz est accepté (dans ce cas il est obligatoire de se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie). **Les chauffages électriques ainsi que l'utilisation de groupes électrogènes sont interdits.**

**Nous vous demandons un effort tout particulier sur la présentation de votre stand dans l'esprit de Noël**

#### **ARTICLE 5 – Concours du plus beau chalet de Noël**

**Un concours sera mis en place. Le règlement vous sera communiqué ultérieurement** (participation facultative).

**Le prix du concours sera le droit de choisir son emplacement pour l'année suivante.**

#### **ARTICLE 6 – Obligations et droits de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à :

- assurer le gardiennage du site pendant certaines plages horaires **en dehors des heures d'ouvertures du Marché de Noël.** Les horaires de gardiennage de nuit vous seront communiqués ultérieurement. L'exposant reste responsable en cas de pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors ou pendant les heures de gardiennage. La présence des exposants est donc indispensable au cours des plages horaires d'ouverture du Marché de Noël. La société de gardiennage procèdera à la fermeture des stands qui auraient été malencontreusement laissés ouverts le soir à la fermeture, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- organiser la communication autour du Marché de Noël (affichages, programmes, presse, radio...) ainsi que sa promotion.
- assurer le bon déroulement de la manifestation et prendre toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

#### **ARTICLE 7 - Obligations des exposants**

Les exposants doivent :

- **veiller à respecter les emplacements qui leurs sont attribués ainsi que l'alignement général.** Ils doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition. **Aucun débordement et installation de matériel (parasols, tables etc...) autour des stands ne sont autorisés sauf en cas d'intempéries pour les parasols.** Il est demandé aux exposants de respecter les espaces attribués à chacun. L'exposant est responsable de son stand, il devra veiller à le fermer chaque soir (chalets à codes ou clés fournis, **pour les chalets ayant des fermetures à cadenas merci d'en prévoir un**).
- tenir les abords de leur stand en état de propreté.
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur et aux abords du Marché de Noël. Les livraisons pour le réassort devront être terminées avant l'heure d'ouverture du site (avant 10h).
- Prévoir en quantité suffisante les produits et marchandises présentés pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.
- se conformer à l'arrêt du 9 mai 1995 concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électriques...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix obligatoires. Ils doivent également se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis et ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC ou RM.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Elle est obligatoire pour tous les exposants. Les exposants sont responsables pour eux-mêmes de tous dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations, équipements et bâtiment mis à leur disposition pendant l'événement.  
Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité civile, fiscale, pénale ou administrative. Ils veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

#### **ARTICLE 8**

L'accès en véhicule au Marché de Noël pour les exposants devra se faire impérativement avant l'heure d'ouverture au public (avant 10h).

**Une place de parking sera octroyée gratuitement au parking de Bonne à chaque exposant pour la durée du Marché de Noël.**

Un chèque de caution de 12€ sera demandé lors de la remise des cartes. Chaque exposant devra nous communiquer le nom de la personne et le numéro d'immatriculation de la voiture.

**Le fait de participer au Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et notamment le respect des horaires et votre présence obligatoire sur la totalité des créneaux horaires du Marché.**

**Un exemplaire est à conserver, l'autre à retourner avec la fiche de candidature.**

Date

Signature

# FICHE DE CANDIDATURE

**Date limite de restitution du dossier complet le 10 septembre 2020**

1<sup>ère</sup> candidature

Accepte d'être sur liste d'attente  OUI  NON

**Pour considérer le dossier de candidature complet, un chèque d'un montant de 50€ caution d'engagement doit être joint à votre dossier.**

## IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame  Monsieur

Nom.....

Prénom.....

Raison Sociale ou nom de l'association.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

N° tel fixe..... Portable.....

Adresse mail.....@.....

Site internet .....

Page Facebook.....

## DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITÉ DE

Artisan  Producteur  Artiste libre

Commerçant non sédentaire  industriel forain  Société

Autre .....

N° SIRET (14 chiffres)

(Joindre la photocopie du document)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ou justificatif de l'existence de l'association

Produits ou Services proposés

- Alimentation  Restauration
- Décoration, art de la maison  Artisanat du Monde
- Bijouterie  Jeux & jouets
- Décoration de Noël  Habillement / équipement de la personne
- Autre.....

## EMPLACEMENT (indiquer le nom de la place de votre choix)

1<sup>er</sup> choix :

2<sup>ème</sup> choix :

3<sup>ème</sup> choix :

Nous nous efforcerons de tenir compte de votre souhait. Un tirage au sort sera effectué. Les premiers choix seront honorés, dès que les emplacements sont complets sur une place ce sera le second choix qui primera et ainsi de suite.

Spécialité et nature des objets vendus (**attention : seuls les articles cités seront autorisés. En cas de problème, les organisateurs se réservent le droit de demander à l'exposant de retirer les articles non prévus**).

**Photo de chaque produit à fournir par e-mail.**

Produit principal	Fourchette de prix	Fabrication Oui / Non	Revente Oui / Non	Si revente, nom du fournisseur
Produits secondaires	Fourchette de prix	Fabrication Oui / Non	Revente Oui / Non	Si revente, nom du fournisseur

Observations :

.....  
.....

Pièces à joindre à votre dossier d'inscription :

**Commerçants non sédentaires et industriels forains :**

- Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la chambre de Commerce et d'Industrie
- Extrait « K bis » du registre du Commerce et des Sociétés

**Artisans**

- Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Pour les artistes libres, certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de votre régularité auprès de l'Administration fiscale
- Extrait du répertoire des Métiers

**Producteurs**

- Carte d'affiliation MSA de votre département valable pour l'année en cours

**Autres**

- Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements

**Pour l'ensemble des catégories ci-dessus**

- Attestation de police d'assurance multirisque (RC, incendie, vol et vandalisme)